

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 08 Avril 2022 à 19h00**

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 08 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents en mairie : AMIOT Élodie, BOUDET-RATON Béatrice, BLIEK Guillaume, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, JIMONET Thierry, LANCELEVÉE Maurine, LABROUCHE Gilles, LENFANT James, LOISEAU Georgio, MAURICE Teddy.

Pouvoirs de : PARAGE Laurence à LOISEAU Georgio, LEVAILLANT Antoine à FRERET Annabel, et MÉHOUSAS Gwenola à GARAC Florise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : LABROUCHE Gilles

Séance retransmise sur Facebook (page communale)

Monsieur le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour :

**Point n°1 – Aide financière**

ORDRE DU JOUR :

**1) Aide financière**

**2) Personnel :**

A) Indemnisation stagiaire

B) Instauration du RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

**3) FINANCES** - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021.

**4) FINANCES** - Affectation du résultat du compte administratif 2021.

**5) FINANCES** - Vote du taux des taxes locales directes.

**6) FINANCES** - Vote des subventions aux associations et du Budget Primitif 2022.

**7) Agglomération Seine-Eure** - Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal

**8) Informations et questions diverses**

\*\*\*\*\*

**1) Aide financière**

Un couple posien se trouve dans une situation financière difficile, actuellement tous les deux en formation.

Après étude de leur situation, il vous est proposé de leur attribuer une aide ponctuelle de 550€ pour régler les factures d'énergie.

Une demande d'aide a été aussi adressée au département. Il est en outre précisé que la commune s'est rapprochée des services sociaux pour apporter une réponse pérenne (logement social...).

Cette aide est votée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**2) Personnel :**

**A) Indemnisation stagiaire**

Un jeune venant de l'EPNAK (établissement public dont la mission est d'accueillir et d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en situation de handicap et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle) est actuellement en stage au service technique, stage d'une durée de 5 semaines.

Thomas participe aux travaux quotidiens avec dynamisme et motivation. Il est proposé de lui attribuer une indemnité pour le remercier, d'un montant de 400 €.

Cette proposition est votée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

**B) Instauration du RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Monsieur le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La commune de Poses a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
  - Susciter l'engagement des collaborateurs
- Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :  
Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.  
Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.  
L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.  
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

\*\*\*\*\*

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

\*\*\*\*\*

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C : Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Expertise, responsable sécurité	0 €	11 340 €	1 260 €

Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €
-----------	------------------------------------	-----	----------	---------

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

#### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## 2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en deux versements (un premier en Juin, l'autre en Novembre)

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

L'autorité territoriale reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er mai 2022
- De rappeler que monsieur le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que 4 agents sont concernés par ce dispositif, et que sa mise en œuvre participera à l'équité de traitement entre les employés de la communes.

Cette proposition est votée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

.....

### **3) FINANCES - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021.**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BILAN)</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>RÉALISÉ 2021</b>	<b>REPORT 2020</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses	934 050.00	746 447.03		746 447.03	
Recettes	934 050.00	736 549.11	172 449.67	908 998.78	
Solde		<b>-9 897.92</b>		<b>162 551.75</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>RÉALISÉ 2021</b>	<b>REPORT 2020</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses	596 005.00	413 587.43		413 587.43	73 839.40
Recettes	596 005.00	93 762.03	351 206.73	444 968.76	80 219.00
Solde		<b>-319 825.40</b>		<b>31 381.33</b>	6 379.60

Mme FRERET Annabel prend la présidence de la séance et pour faire approuver le compte administratif communal 2021. Le Maire quitte la salle du conseil pendant ce vote.

Le compte administratif 2021 est voté à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James et BOUDET-RATON Béatrice votant contre.

### **Compte de gestion 2021**

*Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal fait apparaître le même résultat de clôture,*

Il est demandé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2021 est voté à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James et BOUDET-RATON Béatrice votant contre.

### **4) FINANCES - Affectation du résultat du compte administratif 2021.**

Considérant les résultats et le vote d'approbation du Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	
<b>VOTÉ le 8 avril 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
Résultat de l'exercice 2021	• 9 897.92 €
Résultat antérieur reporté	172 449.67 €
	<b>+162 551.75 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2021</b>	
Résultat de l'exercice 2021	• 319 825.40 €

Résultats antérieurs reportés	351 206.73 € + 31 381.33 €
<b>Restes à réaliser</b>	
Résultat de l'exercice 2021	73 839.40 €
Résultats antérieurs reportés	80 219.00 € 6 379.60 €

Il vous est demandé d'affecter le résultat du budget de la Commune comme suit :  
**En recettes de fonctionnement au compte R 002 la somme de 112 551.75€**  
 Qui correspond à une partie de l'excédent de fonctionnement

**En recettes d'investissement au compte R 1068 la somme de 50 000.00 €**  
 Qui correspond au reste de l'excédent de fonctionnement et qui va servir à financer une partie des dépenses d'investissement

**En recettes d'investissement au compte R 001 la somme de 31 381.33 €**  
 Qui correspond à l'excédent d'investissement

L'affectation du compte de résultat 2021 est voté à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James et BOUDET-RATON Béatrice votant contre.

.....

**5) FINANCES - Vote du taux des taxes locales directes.**

Au regard des augmentations consenties les années précédentes, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition de 4% pour le foncier bâti et pas d'augmentation pour le non bâti

Cette augmentation porte les taux à :

	Ancien Taux	Nouveau Taux
Foncier Bâti	48.17%	50.09%
Foncier Non Bâti	110.87%	110.87%

Monsieur le Maire rappelle qu'une note dédiée a été adressée à l'ensemble des Posiens à ce sujet, que l'évolution des taux est vouée à permettre de pérenniser le niveau des ressources apportées par l'Etat à l'échéance de 3 années. Il précise que le taux initialement envisagé en 2021 à 6 % est ramené à 4%.

Les taux des taxes locales directes sont votés à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James, BOUDET-RATON Béatrice et GARAC Florise votant contre.

.....

**6) FINANCES - Vote du Budget Primitif 2022.**

Il vous est proposé de voter le budget primitif 2021 par chapitre et par opération suivant les montants ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>941 113.00</b>	<b>Recettes</b>	<b>941 113.00</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général (dépenses courantes énergie, repas cantine, fournitures scolaires...)	314 301.00	Chapitre 002– Excédent antérieur reporté	112 551.75
Chapitre 012 – Charges de personnel	331 850.00	Chapitre 013 – Atténuation de charges	19 739.25
Chapitre 014 – Atténuation de produits (Fonds de péréquation FPIC) fond pour rétablir les différences de richesses – fond mis en place après l'arrêt de la taxe pro)	19 600.00		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues – ne doivent pas excéder 7,5% des dépenses de fonctionnement	58 450.00		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (pour équilibrer le budget pas de réalisation comptable)	40 976.00		
Chapitre 042 – Amortissement (Travaux du SIEGE enfouissement des réseaux amortissables sur 15 ans)	41 477.00	Chapitre 042 – Amortissement Opérations d'ordre entre section (SIEGE)	41 477.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, subv aux associations, aux divers groupements, SDIS, etc.)	126 458.00	Chapitre 70 – Produit des services (Concessions cimetière Redevance centrale hydroélectrique, cantine, remb CASE service jeunesse)	151 864.00
Chapitre 66 – Charges financières (Intérêts d'emprunts)	6 000.00	Chapitre 73 – Impôts et taxes (Taxe foncière bâti/non bâti recette TH)	410 004.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (secours aide sociale)	2 001.00	Chapitre 74 – Dotations et participations (Dotations État DGF)	172 370.00
		Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante loyers)	33 101.00
		Chapitre 76– Produits financiers (Parts sociales CA)	2.00
		Chapitre 77 – Produits exceptionnels	4.00

Concernant les principales évolution, Monsieur le Maire rappelle l'évolution liée aux frais de cantine avec le changement de prestataire pour apporter aux enfants des repas répondant à des attentes diététiques et environnementales en phase avec nos choix. Monsieur le Maire rappelle aussi que la mise en œuvre d'un tarif des repas pris à la cantine fonction des revenus des parents, d'ores et déjà

en vigueur sera maintenu, avec des prix de repas ramenés à 0,60 et 1 Euro/repas pour les parents de moindres revenus.

Le budget primitif 2022 est voté à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James et BOUDET-RATON Béatrice votant contre.

### Détail des articles 65541 65548 Contributions organisme regroupements et 6574 Subventions

Articles	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Vote 2022
<b>65541</b>	Association de Service Intercommunale (ASI) Participation livraison repas	1 000
<b>65548</b>	AMCASE (Association des Maires de la CASE)	150
	ANBDD (défense de l'environnement)	150
	Association des Maires Ruraux de l'Eure	90
	CAUE 27 conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure	220
	École de Musique – Projet musique à l'école 2022	3 300
	École de Musique – Participation 2022	12 897
	École de Musique – Chant choral 2022	572
	La Seine en Partage	117
	Relais Assistantes Maternelles	100
	Union des Maires et des élus de l'Eure	227
	Divers (variable d'ajustement car les chiffres ne sont pas arrêtés et cela nous évitera une prochaine délibération)	3 397
	<b>TOTAL 6554</b>	<b>21 000</b>
	<b>6574</b>	Amis et Anciens de la Batellerie
Les anciens		3 000
Judo Club de Poses		500
Les amis de Saint Quentin		500
Résine et Silex		1 000
SNSM		550
Souvenir Français		480
UNC		400
<b>Total Associations Posiennes</b>		<b>9 430</b>
CFAIE		70
EPIREUIL		300
Restos du Cœur		300
Téléthon		100
Ukraine		400
<b>Total Associations extérieures</b>		<b>1 170</b>
<b>Total Associations Posiennes et extérieures</b>		<b>10 600</b>
Culture		3 000
DIVERS (réserve projets associatifs)		4 400
<b>TOTAL 6574 (Associations)</b>		<b>18 000€</b>

Concernant le détail des subventions proposées, il est apporté les précisions suivantes. Monsieur le Maire rappelle en préambule que les montant 2021 ont été reconduits, que des postes ont été réservés en vue du « renouveau » du comité des fêtes et de ses projet (festivités du 14 juillet, feu d'artifice...) et d'animations culturelles à venir et non chiffrées à ce stade. Monsieur le Maire propose en outre une subvention exceptionnelle en faveur de réfugiés d'Ukraine et d'un montant de 400

Euros, et rappelle que l'appel à dons à leur bénéfice a retenu l'attention des Posiens et a permis de collecter beaucoup de produits de première nécessité.

Concernant la subvention proposée à l'association de la batellerie, MEHOUAS Gwenola note une augmentation du montant demandé au regard de celui de 2021 et de 3 000 Euros contre 2 500 Euros l'année passée qui lui semble insuffisamment justifié. Elle précise aussi que le montant demandé pour l'association Pierres et Silex (1 500 Euros) ne semble pas en ligne avec le nombre de Posiens adhérents à l'association.

Sur le premier point, LABROUCHE Gilles, Président de l'association de la Batellerie, rappelle les circonstances difficiles vécues par l'association (épisode COVID notamment et de fait une fréquentation en berne) et des frais de personnel (2 permanents) qui ne seront pas abondés en 2022 par les aides de l'état dont l'association a pu bénéficier l'année passée. Il rappelle aussi que le Fauvette est la propriété de la commune, et que des travaux seront à prévoir (étant entendu que l'essentiel des travaux à bord du remorqueur est pris en charge par l'association et ses bénévoles, et non par la commune).

Sur le second point, il rappelle au sujet de l'association Pierres et Silex, que si elle n'accueille qu'un nombre « limité » de Posiens, elle reste pleinement ouverte aux habitants et est particulièrement active avec par exemple la tenue d'épreuves du championnat de France d'escalade à Poses. Elle apporte de fait un rayonnement important.

MEURISSE Teddy s'interroge sur les bénéficiaires des Restos du Cœur et du dispositif EPIREUIL.

FRERET Annabel précise que l'ensemble des demandes et des bénéficiaires passent les services du CCAS et qu'il sont orientés vers EPIREUIL pour assurer une prise en charge adaptée.

De ces débats, il ressort un souhait partagé que soit organisée une réunion de travail sur le sujet de la répartition des subventions en amont du Conseil Municipal les votant.

Les montants des subventions aux associations sont votés à la majorité des membres du conseil présents et représentés, MEHOUAS Gwenola votant contre.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>332 568.00</b>	<b>Recettes</b>	<b>332 568.00</b>
		Chapitre 001 Excédent Inv	31 381.33
OPERATION COMPTABLE POUR EQUILIBRER		Chapitre 021 Vir section Fct	40 976.00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	10 138.00	Chapitre 1068 Affectation	50 000.00
Chapitre 040 – Amortissements SIEGE	41 477.00	Chapitre 040 Amortissements SIEGE	41 477.00
Chapitre 16 – Emprunts (remboursement du capital (Siège et CA)	28 001.00	Chapitre 10 FCTVA + Taxe d'aménagement	10 001.67
Opération 169 – École (projet DETR + Classe supp)		Opération 169 Subventions (ETAT 30% – CASE 30%) RAR	22 415.00
Socle numérique	8 230.00	Etat	6 168.00
Opération 184 – Église (Retables Statues RAR confessionnal + avenant+ vierge)	22 142.00 9 170.00 5 000.00 2 000.00	Opération 184 – Église RAR	25 804.00 6 114.00 2 500.00
Mobilier urbain Alarme		Agglo	
Opération 189 – Bâtiments communaux Service technique Réseau eau mairie logements	33 281.00 13 500.00	Detr -Dep-Agglo	22 187.00

Opération 204 – Reprise des concessions de cimetière – végétalisation du cimetière	5 000.00 25 015.00	Opération 204- DETR CASE	14 591.00
Opération 212 – Achat matériels tracteur tondeuse broyeur... Défibrillateur	21 400.00 1 500.60	Défibrillateur Agglo	750.00
Opération 247 – Bouches incendie - RAR	48 000.00	Opération 247 – RAR DETR 3% DEP 30% CASE 20% Fonds de concours	32 000.00
Opération 249 – SIEGE – Masures Église	15 000.00		
Opération 250 – Jardins partagés – RAR + 2K	5 697.40	Opération 250	3 063.00
Opération 251 – La Poste	30 516.00	DETR 3% DEP 30% CASE 20% Fonds de concours	23 140.00
Opération 252 – Réserve communale PCS	5 000.00		
Opération 254 – J’allume ma rue	2 500.00		

Monsieur le Maire précise au sujet des opérations prévues en investissement ,et concernant l’opération 250, que le budget prévisionnel prend en compte la fourniture et la plantation des arbres de naissances. Concernant l’opération 254, le budget prévisionnel couvre l’équipement de 4 armoires.

Concernant l’opération 189, les poubelles ont été acquises l’année passée, et que leur mise en place reste à réaliser.

Mme BOUDET-RATON Béatrice questionne Monsieur le Maire quant au projet de végétalisation du cimetière. Monsieur le Maire rappelle l’interdiction à venir quant à l’usage des produits phytosanitaires, autorisés actuellement à titre dérogatoire. Le projet à l’étude vise à mettre en place un tapis végétal de plantes rasantes évitant le recours aux pesticides. Cela répond outre à l’obligation réglementaire qui nous est faite, à promouvoir et mettre en œuvre des actions respectueuses de la qualité des sols et des eaux.

Les montants des investissements proposés sont votés à la majorité des membres du conseil présents et représentés, JIMONET Thierry, LENFANT James et BOUDET-RATON Béatrice votant contre, GARAC Florise s’abstenant.

Un vote ayant eu lieu, JIMONET Thierry teint à préciser que les « opposants » ne font pas d’opposition systématique et qu’il ne soutient pas l’augmentation des impôts directs proposée. Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle la position du conseil visant à pérenniser les recettes de l’Etat (DGF), et aussi que la dernière mandature dont il était membre a voté une augmentation de ces mêmes taxes à hauteur de 14 % sur cette période. L’augmentation votée reste donc à relativiser. Le choix de revoir la prévision de hausse à hauteur de 4 % au lieu de 6% est pleinement choisi pour tenir compte de la période difficile traversée par tous.

## **7) Agglomération Seine-Eure - Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal**

---

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

---

## ➤ PROPOSITIONS D'ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION :

### Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.
- En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :
  - Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.
  - Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en termes de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
  - Traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

## ➤ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPi

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

### **Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale**

- Mettre en valeurs les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.
- Valoriser les Vallée de Seine, de l'Eure, de l'Yton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.
- Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.
- Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

### **Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire**

- Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.
- Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
- Assouvir la communication des commerçants.
- Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

### **Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs**

- Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.
- Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.
- Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales.

### **Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines**

- Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.
- Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes
- Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

### **Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse**

- Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)
- Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

#### **➤ L'OBJECTIF DU DÉBAT DES ORIENTATIONS**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPI au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

#### **➤ LA DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,

VU LA DÉLIBÉRATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION SEINE EURE

VU LA DÉLIBÉRATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ÉTENDANT L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION SEINE EURE (60 COMMUNES),

VU LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPI TRANSMIS À LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DÉBAT.

CONSIDÉRANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITÉS, DES PRÉ-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ÉTÉ EFFECTUÉ SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ÉTABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPI,

CONSIDÉRANT QU'UN DÉBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RLPI.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Le projet de RLPI exposé est voté à l'unanimité de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPI.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu. La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **8) Informations et questions diverses**

- Accueil d'une famille ukrainienne : Monsieur le Maire précise qu'il a donné son accord pour l'accueil d'une famille de réfugiés ukrainiens (2 parents et deux enfants) dans les locaux de la poste désormais inoccupés. Un appel est lancé pour les aider à s'installer (meubles...) ;
- Arrivée d'un agent au service technique : Monsieur le Maire indique qu'un nouvel agent technique est recruté en remplacement de l'agent arrêté ;
- Toilettes sèches près du barrage : Monsieur le Maire indique que les toilettes sèches près du barrage sont en cours de démontage compte tenu de leur état. Il précise que des aménagements répondant à cette attente sont prévus dans le cadre du projet de la Seine en Vélo.
- Assemblée générale du comité des fêtes : l'assemblée félicite et remercie unanimement DINGREVILLE David pour la prise en main de l'association ;
- Ecole de Musique : GARAC Florise informe du projet de la mise en place d'une section théâtre à l'école de musique intercommunale. Elle sera ouverte aux enfants à compter de 12 ans et aux adultes sans coût supplémentaire pour la commune ;
- JIMONET Thierry et BOUDET-RATON Béatrice questionnent quant à la communication des dossiers urbanisme en cours, et souhaitent de manière à être informé des dossiers en cours. LABROUCHE Gilles rappelle que les projets déposés ne sont pas publiques, que toutes les autorisations délivrées sont affichées en bonne et due forme dans les tableaux réglementaires d'affichage de la Mairie, à disposition de tous et que les dossiers sont consultables dès lors qu'ils ont été instruits et le cas échéant autorisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il rappelle qu'il reste à disposition pour les demandes à ce sujet. Nous prenons acte de cette demande, laquelle ne pourra concerner que les dossiers autorisés, et étudierons une meilleure diffusion de cette information.
- JIMONET Thierry alerte quant aux opérations de braconnage récurrentes dans la Seine dans le canal de fuite de la centrale hydro-électrique. LABROUCHE Gille rappelle qu'il a pu obtenir d'Hydroforce le nettoyage général de la berge dont chacun peut bénéficier, avec une surveillance plus aisée des contrevenants. Il se rapprochera d'Hydroforce pour tenter d'obtenir une convention au bénéfice de l'association de pêche pour qu'elle puisse procéder à l'exercice de la Police la Pêche sur ce secteur (hors du domaine public fluvial et « échappant » à l'association). Il indique aussi que la pose d'une clôture ne semble pas une solution adaptée compte tenu de l'effet des crues qui ont emporté les précédentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le Maire**  
**Georgio LOISEAU**